

INTERNATIONAL
HALTÉROPHILIE DE MAÎTRES
ASSOCIATION



MANUEL DE L'IMWA
(Intégrant la Constitution et le Règlement)

2026 EDITION

DÉSORMAIS INCLUS DANS LES CATÉGORIES DE POIDS CORPOREL IWF 2026 EN VIGUEUR À PARTIR DE
LE 1ER AOÛT 2026

Produit par –
Bill Barton (GBR)
David Meltzer (États-Unis)
Denise Offermann (CYP)

INDICE

Description de l'article	ARTICLE N°	PAGE
CONSTITUTION DES MAÎTRES DE L'IMWA		3
Définition		3
Emblème et drapeau des maîtres de l'IMWA	1	3
Comités nationaux des maîtres	2	3
Langues officielles de l'IMWA	3 4	4
Corps IMWA 5		4
Congrès des Nations de l'IMWA 6		5
7e Congrès électoral de l'IMWA		5
Conseil exécutif de l'IMWA 8		6
Descriptions de poste pour le conseil d'administration de l'IMWA 9		6
Comités de l'IMWA 10		9
Comités des maîtres continentaux 11		9
Élections IMWA 12		10
Cessation de fonctions des élus 13		11
Mesures disciplinaires et sanctions 14		11
IMWA Antidopage	15	12
Inscription au concours IMWA - Inscription en ligne et système de paiements	16	13
Haltérophilie adaptée	17	13
Politique d'identité de genre de l'IMWA	18	14
Identité adaptative/de genre	19	14
RÈGLEMENT TECHNIQUE ET DE COMPÉTITION DE L'IMWA		15
Règles de l'IMWA		15
Règles supplémentaires relatives aux Masters	1 2	15
La règle des 80 %		15
Règle de changement de poids corporel Masters	3 4	16
Formules d'âge et de poids corporel pour les Masters (Hommes et femmes)	5	17
Compétition par équipes nationales de l'IMWA	6	17
Médailles	7	18
Prix du meilleur haltérophile	8	18
Championnats internationaux des maîtres	9	19
Inclusion totale	10	20
Nationalité et résidence (Nouvelle règle adoptée par le Congrès de 2024) 11		20
Règle des débardeurs 12		21
Règles du championnat et de l'échauffement 13		21
Technologie de lecture vidéo et cartes de défi 14		21
LISTE COMPLÈTE DES RESPONSABLES DE L'IMWA		22

CONSTITUTION DES MAÎTRES DE L'IMWA

1 DÉFINITION

1.1 Nom et principes L'Association

internationale d'haltérophilie des maîtres (IMWA) est une association à but non lucratif constituée en 2022 en Belgique, conformément au Code des sociétés belge et régie par une procuration durable. Elle remplace le Comité mondial des maîtres, créé lors des Jeux mondiaux des maîtres de 1989 à Aalborg (Danemark) et ayant obtenu le statut de comité de l'IWF vers 1993.

1.2 L'IMWA organisera un championnat annuel de haltérophilie Masters IMWA, également appelé « Championnat du monde Masters » et « Championnat du monde IMWA ».

1.3 L'IMWA est une organisation à but non lucratif et apolitique qui opère conformément aux lois de la nation de Belgique.

1.4 L'objectif est de gérer l'haltérophilie Masters de manière autonome et d'offrir à tous les haltérophiles Masters du monde entier la possibilité de participer à des championnats internationaux d'haltérophilie Masters bien organisés.

2 EMBLÈME ET DRAPEAU DES MAÎTRES DE L'IMWA

2.1 Emblème des Maîtres IMWA

2.1.1 L'emblème des IMWA Masters se compose des éléments suivants.

Un globe terrestre avec ses méridiens et ses parallèles, dont certains sont en couleur. Imprimé sur le globe représente les figures d'haltérophiles d'un homme et d'une femme. L' emblème qui l'entoure représente l'haltérophilie IMWA Masters.

2.2 Le drapeau des Masters IMWA

2.2.1 Les drapeaux affichent l'image de l'emblème.

2.3 Autorisation IMWA

2.3.1 L'emblème IMWA Masters ne doit pas être utilisé sans la permission de l'IMWA.

2.3.2 L'emblème de l'IMWA ne doit pas être fabriqué (badges, médailles, etc.) sans autorisation. l'autorisation de l'IMWA.

3 COMITÉS NATIONAUX DES MAÎTRES

3.1 L'IMWA ne reconnaît qu'un seul organisme représentatif Masters par pays. Cet organisme officiel Masters n'a pas besoin d'être reconnu par une fédération nationale d'haltérophilie ni approuvé par un comité national olympique. Définition : Un organisme représentatif Masters est une structure administrative qui régit les compétitions et activités Masters d'un pays conformément aux souhaits exprimés par les Masters de ce pays et qui est soumise à l'autorité des représentants Masters reconnus de ce pays. L'IMWA ne reconnaîtra aucune prise de contrôle des compétitions Masters par un organisme national qui serait contraire aux souhaits exprimés par les Masters de ce pays. L'IMWA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser la participation à ses compétitions aux inscriptions soumises par des organismes nationaux en violation de la volonté exprimée par les Masters de ce pays.

3.1.1. L'IMWA ne reconnaîtra qu'un seul Comité national des maîtres. Toute personne formant un deuxième comité ne sera pas reconnue et le fera à ses propres risques.

3.1.2. Un Comité national des maîtres peut être reconnu de la manière suivante :

3.1.2.1 Lorsqu'un Comité national des maîtres et tous les maîtres nationaux sont membres de la Fédération nationale d'haltérophilie. Dans ce cas, le Comité national des maîtres doit représenter la volonté exprimée des haltérophiles maîtres de ce pays et doit être soumis à l'autorité des dirigeants maîtres reconnus de ce pays.

3.1.2.2 Lorsqu'une fédération nationale d'haltérophilie ne reconnaît pas les Masters et qu'il a été nécessaire de former un comité des Masters pour permettre aux Masters nationaux de participer aux championnats internationaux des Masters.

3.1.3 L'IMWA ne s'impliquera pas dans les conflits internes entre groupes de maîtres au sein d'une même association. L'IMWA n'interviendra à aucun niveau dans les discussions relatives aux différends internes entre maîtres d'équipage ; tout différend de ce type devra être réglé entre les deux ou plusieurs groupes de maîtres d'équipage concernés au sein d'un même pays.

3.1.4 L'IMWA, par l'intermédiaire de son Congrès des Nations et de son Conseil exécutif, sera le seul juge de savoir si les inscriptions aux événements IMWA soumises par une nation sont conformes aux règles concernant les organismes représentatifs des Masters.

3.2 L'IMWA suit la politique antidopage de l'AMA et les règles et règlements techniques qui en découlent.
déclaré.

3.3 L'IMWA interdit les discussions politiques et religieuses.

3.4 L'IMWA soutient une politique de paix, de compréhension et d'amitié.

3.5 L'IMWA ne fait aucune distinction entre les continents, les pays ou les individus pour des raisons de race, couleur, sexe, religion ou politique.

4 LANGUES OFFICIELLES DE L'IMWA

4.1 La langue de travail de l'IMWA est l'anglais et chaque nation est tenue de traduire toute la documentation de l'IMWA, y compris la documentation antidopage, et d'en informer tous les athlètes Masters nationaux.

4.2 Toutes les publications, tous les rapports et toutes les lettres de l'IMWA sont en anglais.

4.3 Les délibérations de toutes les réunions de l'IMWA se déroulent en anglais et les membres doivent être capables d'y participer en anglais ou de fournir un interprète.

5 CORPS IMWA

5.1 L'IMWA est composée des organismes suivants.

- Le Congrès. • Le Conseil exécutif.

- Autres comités des maîtres : o

- Comité antidopage o Comité technique o

- Comité du Temple de la renommée o

- Comité des griefs/de discipline

6e Congrès des nations de l'IMWA

6.1 Le Congrès est la plus haute autorité.

6.2 Un congrès annuel est organisé lors de tous les championnats du monde d'haltérophilie Masters de l'IMWA et des Jeux mondiaux Masters. Les organisateurs doivent mettre à disposition des installations appropriées pour cette importante réunion.

6.3 Le Congrès de l'IMWA est composé des délégués des pays qui ont établi
Les instances représentatives des Masters reconnues par l'IMWA. Chaque pays peut être représenté par deux délégués, mais ne dispose que d'une seule voix. Les délégués doivent représenter une instance nationale reconnue des Masters. Un délégué ne peut représenter qu'un seul pays à la fois.

6.4 Le président et le secrétaire général doivent être présents à tous les congrès, sauf en cas de maladie ou
Une autre raison importante empêche la présence.

6.5 Les séances du Congrès sont privées et à huis clos ; seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront discutés.
Les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple.

6.6 Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour : • Rapports
annuels des responsables de l'IMWA. • Approbation du
rapport financier de l'IMWA. • Informations et/ou rapports
sur les futurs championnats du monde de l'IMWA approuvés. • Candidatures pour les futurs championnats
du monde de l'IMWA.
Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat au plus tard 6 semaines avant le début du Championnat.

6.7 Les pays souhaitant inscrire des points et/ou des propositions à l'ordre du jour du Congrès doivent les soumettre au Secrétariat de l'IMWA 120 jours avant la date du Congrès.

7e CONGRÈS ÉLECTORAL DE L'IMWA

7.1 L'IMWA tiendra des élections lors du congrès annuel normal tous les quatre (4) ans et, si possible, lors d'une « année des Jeux olympiques ».

7.2 Toutes les stipulations de l'article 6 s'appliquent également à l'article 7.

7.3 Les élections sont décidées à la majorité simple.

7.4 Le vote se fera au scrutin secret ou à main levée à la demande de la majorité du Congrès.

7.5 Le Secrétariat de l'IMWA informera toutes les nations de l'élection au moins 90 jours avant la date du Congrès annuel.
Toutes les candidatures doivent être transmises au Secrétaire général au moins 60 jours avant la date du Congrès.

7.6 Lorsqu'il y a deux ou plusieurs candidats pour un même poste et que ces candidats obtiennent un nombre égal de voix, un second tour de scrutin est organisé. Si l'égalité persiste après ce second tour, le Conseil d'administration tranche.

7.7 Les candidatures doivent préciser le poste que le candidat occupe au sein du Conseil d'administration.
en cherchant.

8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IMWA

8.1 Composition du Conseil d'administration

8.1.1 Membres élus

- Le/La président(e) • Le/
La secrétaire général(e) • Le/
La trésorier(ère) •
Le /La vice-président(e) de l'IMWA (technique) •
Le/La vice-président(e) de l'IMWA (administratif(ve))

8.1.2 Postes nommés (sans droit de vote)

- Secrétariat de l'IMWA
Secrétariat antidopage de l'IMWA
Assistant antidopage (Championnats uniquement)

8.1.3 Membres cooptés Lorsque

nécessaire, l'IMWA nommera des personnes fiables pour aider le comité lors des championnats.

8.2 Rôles et fonctions du conseil d'administration de l'IMWA

8.2.1 Le Conseil exécutif de l'IMWA est responsable du sport de l'haltérophilie Masters et de son organisation

et l'organisation de tous les événements des Maîtres Mondiaux.

8.2.2 Le Conseil exécutif de l'IMWA se réunit une fois par an lors des Championnats du monde des maîtres.

8.2.3 Tous les membres doivent assister aux réunions et, s'ils sont dans l'impossibilité d'y assister, doivent en informer le secrétaire général de l'IMWA et le secrétariat avant la réunion et donner une raison valable pour leur absence.

8.2.4 Le Conseil d'administration de l'IMWA a le pouvoir de suspendre les membres qui, sans motif, ont été absent à deux réunions consécutives.

8.2.5 Le Conseil exécutif de l'IMWA a le pouvoir de suspendre les membres qui, pour quelque raison que ce soit, ne servent plus l'IMWA. Il a également le pouvoir de suspendre tout membre dont les actions ne sont pas dans l'intérêt de l'haltérophilie Masters.

8.2.6 Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration est établi et envoyé à tous les membres du Conseil sur un base confidentielle.

8.2.7 Le Conseil exécutif de l'IMWA sélectionne tous les officiels techniques pour chaque championnat.

8.2.8 Le Conseil exécutif de l'IMWA surveille les finances du Comité des maîtres de l'IMWA.

9 DESCRIPTIONS DE POSTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IMWA

9.1 Le président de l'IMWA

- Supervise les activités de l'IMWA, y compris le contrôle de l'administration et des finances. conformément aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif.
- Veille à ce que les contrôles antidopage soient effectués lors de tous les championnats. • Préside le Congrès et les réunions du Conseil exécutif de l'IMWA. • Participe aux Championnats du monde Masters de l'IMWA. • Soumet des rapports annuels au Congrès et au Conseil exécutif de l'IMWA, incluant la responsabilité de assurer la présentation des rapports financiers annuels.

- En cas d'absence du président de l'IMWA, le secrétaire général assumera les fonctions qui y sont liées.
position.

9.2 Le Secrétaire général de l'IMWA : • Assiste

l'IMWA dans son administration et ses opérations et soutient l'haltérophilie conformément aux décisions du Congrès, du Conseil exécutif de l'IMWA et en consultation avec le Président de l'IMWA. • Veille à ce que les contrôles antidopage

soient effectués lors de tous les championnats. • Aide le Président à superviser les activités de l'IMWA, notamment le contrôle des...

administration et finances conformément aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif.

- Organise les réunions de l'IMWA. •

Rédige le rapport annuel destiné au Conseil d'administration et au Congrès. • Participe aux Championnats du monde Masters de l'IMWA. • Établit l'ordre du

jour des réunions du Conseil d'administration et du Congrès de l'IMWA, en concertation avec le président, et rédige les comptes rendus de ces réunions.

- Si, pour une raison valable, le secrétaire général est absent d'un événement, le président de l'IMWA désignera un autre responsable compétent pour le remplacer. • Apporte toujours son soutien au président.

9.3 Le trésorier de l'IMWA

- Responsable de toutes les questions financières relatives à l'IMWA. • Contrôle toutes les dépenses de l'IMWA. • Rend

compte et assure la liaison avec le président et le secrétaire général de l'IMWA. • Après

chaque championnat, le trésorier veille à ce que toutes les procédures nécessaires relatives aux recettes et aux dépenses soient effectuées : • Versement des recettes du

championnat au comité d'organisation. • Paiement de toutes les factures relatives au contrôle antidopage. • S'assure que les comptes définitifs sont

établis et présentés au conseil d'administration de l'IMWA.

Congrès. •

Soutient toujours le président

9.4 Le vice-président de l'IMWA (technique)

- Responsable de la maintenance du site web des Masters de l'IMWA, des archives, des listes du Temple de la renommée et du règlement.

- Organiser et superviser la conférence technique précédant le début des championnats. • Veiller à la publication des résultats des championnats et des compétitions par équipes nationales à l'issue de chaque championnat.

- Assure la liaison avec le vice-président (administration) pour les questions relatives au Temple de la renommée. • Assure la liaison avec le président et le secrétaire général et leur rend compte. • Apporte toujours son soutien au président.

9.5 Le vice-président de l'IMWA (Administration) : • Assure la liaison

avec le vice-président (Technique) et le secrétaire général. • Organise les réunions du Temple de la renommée. • Joue un rôle de

premier plan dans les nominations au Temple de la renommée et en rend compte au comité exécutif. Conseil.

- Soutient toujours le président.

9.6 Le conseil d'administration de l'IMWA (Fonctions générales supplémentaires)

Tous les membres élus du Conseil exécutif ont le droit de vote pour toutes les décisions prises par ce dernier. Conseil.

- Superviser les activités d'haltérophilie, contrôler la mise en œuvre du Congrès et du Comité exécutif Décisions du Conseil d'administration conformément au Règlement technique et de compétition. •

Édicter des règles et règlements d'urgence entre les assemblées générales annuelles du Congrès, en cas d'urgence, sous réserve d'approbation/ratification ou de rejet par l'assemblée générale annuelle suivante, et/ou par vote par courriel ou par téléphone pendant la période intermédiaire. • Assister aux réunions du Conseil exécutif. •

Assister et contribuer au bon déroulement du Congrès à la

discretion du Président et du Secrétaire général. • Assister aux Championnats en portant l'uniforme officiel pendant les jours de compétition et en officiant comme officiel d'haltérophilie. • Apporter son soutien aux comités d'organisation des Championnats du monde Masters de l'IMWA. • Être prêt à officier comme officiel

d'haltérophilie lors des Championnats. • Avoir une connaissance approfondie du règlement technique de l'IMWA et - être au courant de toute modification nécessaire.

modifications requises.

- Pour tous les championnats du monde IMWA Masters, et après la date de clôture des inscriptions, le conseil exécutif de l'IMWA est responsable de la production et de la publication de la liste de départ de la compétition et du calendrier de la compétition.

La liste de départ affichera tous les haltérophiles inscrits dans chaque catégorie de poids corporel et pour chaque âge. groupe.

Le calendrier des compétitions affichera la liste des sessions, leur nombre dépendant du nombre d'inscriptions. Il précisera également les détails de chaque session : heure de pesée, heure de début, catégories de poids et d'âge, nombre de participants et numéro de la session.

9.7 Critères d'élection au conseil d'administration de l'IMWA

9.7.1 Un candidat potentiel doit bénéficier du soutien et d'une recommandation de son pays d'origine

Être membre d'une fédération ou d'un organisme national de maîtres reconnu, ou être en mesure de prouver avoir servi son propre organisme national de maîtres pendant une certaine période, et également être disposé à aider lors d'événements internationaux de maîtres.

9.7.2 Il est nécessaire de maîtriser l'anglais à l'oral et à l'écrit et de posséder certaines compétences informatiques, notamment en matière de messagerie électronique. (minimum).

9.7.3 Les candidats potentiels doivent répondre aux critères suivants :

- Ils ne doivent pas avoir été contrôlés positifs à un test antidopage lors d'une compétition sportive. • Ils ne doivent avoir aucun antécédent de mauvaise conduite concernant l'haltérophilie Masters ou l'haltérophilie en général. Tout niveau jugé inapproprié par le conseil d'administration de l'IMWA. Ils doivent être en règle avec leur comité national des maîtres.

9.7.4 Les candidats potentiels à tous les postes doivent soumettre un CV au Secrétariat montrant brièvement leurs réalisations académiques pour appuyer leur candidature et montrer leur implication dans l'haltérophilie Masters.

La connaissance du règlement de l'IMWA est également indispensable. Les candidatures à tous les postes seront examinées afin de déterminer l'adéquation des candidats au poste visé.

9.8 Politique des médias sociaux des Masters de l'IMWA (Applicable aux officiels de l'IMWA)

9.8.1 Les représentants officiels de l'IMWA (y compris les membres du Conseil d'administration et des comités) ne sont pas autorisés à divulguer des informations confidentielles de l'IMWA ni à porter atteinte à la vie privée d'autrui par le biais des réseaux sociaux. Toutefois, les critiques constructives des actions ou des politiques des autres membres de la communauté de l'haltérophilie sur des sujets liés à l'haltérophilie sont acceptables, de même que les débats argumentés sur les questions controversées en haltérophilie.

S'il est permis de s'exprimer librement, il est inacceptable d'insulter d'autres personnes ou de publier des remarques désobligeantes fondées sur leur race, leur couleur, leur origine ethnique, leur nationalité, leur origine ethnique ou nationale, leur sexe (y compris les personnes transgenres), leurs religions et croyances, leur sexualité, leur handicap ou toute autre condition.

De plus, pendant la durée de leur mandat au sein des instances officielles de l'IMWA, notamment le Conseil d'administration et les comités, les membres doivent s'abstenir de toute intervention sur les réseaux sociaux concernant des sujets sociaux, politiques, culturels ou religieux controversés susceptibles d'attirer une attention indésirable et des critiques à l'encontre de l'IMWA elle-même. En tant que représentants officiels de l'IMWA, ces membres s'engagent ainsi à limiter la portée de leurs activités sur les réseaux sociaux afin de protéger les intérêts de l'organisation qu'ils ont choisi de représenter.

10 COMITÉS DE L'IMWA

10.1 Le Congrès a approuvé les comités suivants : • Le Comité antidopage • Le Comité technique

- Le comité du Temple de la renommée
- Le comité des griefs et de discipline

10.2 Fonctions des comités de l'IMWA :

Comité antidopage : • S'assurer

qu'un contrat a été conclu avec HUNADO pour la réalisation des contrôles lors des championnats et le transport des échantillons jusqu'au laboratoire agréé par l'AMA en Autriche. (Ceci inclut un accord sur les coûts.)

L'IMWA ne délivre pas d'AUT, mais peut aider à obtenir une AUT rétroactive. Les agents antidopage du HUNADO sont responsables de la sélection des athlètes.

pour les tests lors de tous les championnats.

- La gestion des résultats des tests est la responsabilité du département juridique de HUNADO, qui est reconnu par l'AMA.

Comité technique : •

Modifications et interprétation du règlement. •

Organisation d'une conférence technique avant le début de chaque championnat. •

Préparation et adaptation des sites et du matériel pour le championnat. • Disponibilité d'arbitres pour toutes les pesées. • Disponibilité de tous les officiels d'haltérophilie nécessaires pour toutes les sessions du championnat. • Liaison et compte rendu au vice-président (technique), au président et au directeur général.

Secrétaire.

Comité du Temple de la renommée

- Sélection des athlètes pour le Temple de la renommée.

• Organisation des cérémonies d'intronisation au Temple de la renommée. • Mise à jour des listes du Temple de la renommée sur le site web après les championnats. • Information régulière du président et du secrétaire général sur toutes les questions relatives au Temple de la renommée.

Comité des griefs/de discipline : • Écouter tout athlète ou officiel souhaitant déposer une plainte. • Tenir des réunions pour prendre des décisions. • Traiter tous les griefs non nationaux.

11 COMITÉS DE MAÎTRES CONTINENTAUX

11.1 Un seul comité de maîtres est autorisé par continent.

Comité des Masters européens - actif depuis 1991
Comité des Masters panaméricains - actif depuis 1995

Comité des maîtres d'Océanie - actif depuis 1995
Comité des maîtres asiatiques – actif à partir de 2024
Comité des maîtres africains

11.2. Chaque continent peut envoyer un représentant à la réunion du Conseil exécutif de l'IMWA qui se tient chaque année avant le début du Championnat du monde des maîtres. Les frais de voyage et d'hébergement des représentants sont à leur charge.

11.3 Mise en place d'un futur comité des maîtres continentaux

Une planification rigoureuse est indispensable à la formation d'un nouveau Comité des Maîtres Continentaux. L'IMWA a établi les normes d'élection des futurs comités continentaux par un processus démocratique continu, et cette exigence devrait s'appliquer aux nouveaux continents.

- Considérant que les fondements de l'ensemble du mouvement Masters ont évolué et reposent sur des bénévoles passionnés par les Masters, il est admis que ce sera le point de départ des futurs comités.
- Toutes les nations d'un continent participant à l'haltérophilie Masters doivent être informées à toutes les étapes. et de se voir offrir la possibilité de participer. • Les comités continentaux des maîtres doivent principalement suivre les règles de l'IMWA acceptées et approuvées par le Congrès des maîtres. • Les nouveaux comités continentaux des maîtres doivent informer l'IMWA des développements survenus au cours de leur mandat. processus de planification et de formation.

12 ÉLECTIONS DE L'IMWA

12.1 Vote

12.1.1 Les membres du Conseil exécutif de l'IMWA sont élus au Congrès et siègent jusqu'au prochain Congrès électoral, à moins qu'ils ne soient incapables de remplir leurs fonctions à la satisfaction du Conseil exécutif.

12.1.2 Les candidatures aux postes au sein du Conseil doivent parvenir au Secrétariat de l'IMWA et au Secrétaire général 60 jours avant la date fixée pour le Congrès, comme indiqué au point 7.5. Une personne ne peut être candidate qu'à un seul poste au cours de chaque cycle électoral.

12.1.3 Le vote peut se faire par bulletin secret ou par bulletin ouvert, c'est-à-dire à main levée.

12.2 Vote secret

12.2.1 Les bulletins de vote seront distribués aux délégués du Congrès, chacun comportant la liste des postes au sein du Conseil exécutif. et en regard de chaque poste, les noms de tous les candidats désignés.

12.2.2 Les délégués doivent voter pour un candidat à chaque poste au sein du Conseil exécutif. Les bulletins de vote ne seront valides que si un vote est exprimé pour chaque candidat.

12.2.3 Les bulletins de vote seront collectés et des scrutateurs désignés vérifieront leur validité.
Tenir un registre du nombre de votes pour chaque candidat.

12.2.4 Les personnes qui obtiennent le plus de voix seront élues.

12.3 Vote à main levée

12.3.1 Chaque pays recevra une carte de vote colorée.

12.3.2 Un membre du conseil exécutif des maîtres de l'IMWA dirigera le vote.

12.3.3 L'officiel annoncera le poste pour lequel le vote est organisé. Les noms de chaque candidat seront ensuite indiqués.

Les candidats seront appelés à tour de rôle et, pour chaque candidat, les délégués seront invités à lever leur carte de vote s'ils le soutiennent. Un décompte des cartes levées sera effectué.

12.3.4 Les personnes qui obtiennent le plus de voix au dépouillement seront élues.

12.3.5 L'ordre de vote à main levée est le suivant : • Le/La président(e) • Le/La

secrétaire général(e) •

Le/La trésorier (ère) • Le/La

vice-président(e)

(technique) • Le/La vice-président(e)

(administratif(ve))

13. CESSATION DE FONCTIONS DES ÉLUS

13.1 Par démission. Tout fonctionnaire peut démissionner verbalement ou par lettre adressée au directeur général de l'IMWA. Secrétaire.

13.2 Par décision du Conseil d'administration pour manquement à leurs obligations à la satisfaction de la majorité des membres du Conseil.

13.3 Par suspension ou expulsion conformément aux sections applicables 14.2.3 et 14.2.5 et, en outre, à la Politique relative aux médias sociaux de la règle 9.8.

14 MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

14.1 Dispositions générales

14.1.1 Cette section traitera de tous les délits jugés par le Comité de discipline.

14.1.2 Le Comité de discipline fait rapport au Conseil d'administration de l'IMWA, sauf s'il est initialement décidé, par le Conseil d'administration ou par le Comité de discipline, que le Conseil dans son ensemble traitera d'une question.

14.1.3 Le Comité de discipline se réserve le droit de refuser une inscription ou de retirer l'accréditation de un athlète dont la participation aux événements de l'IMWA discréditera le sport de l'haltérophilie.

Ce type de comportement inclut, sans toutefois s'y limiter, les violations répétées des règles antidopage, le fait d'ignorer intentionnellement une suspension reçue en raison d'une violation des règles antidopage ou un comportement violent, abusif ou menaçant pendant la compétition.

14.2 Disciplinaire

14.2.1 Les athlètes ou officiels suspendus par leur comité national des maîtres seront considérés comme suspendus par l'IMWA.

Les athlètes ou officiels suspendus par l'IMWA seront considérés comme suspendus par les instances nationales des maîtres.

14.2.2 Si un organisme national représentatif des maîtres suspend un athlète ou un officiel qui souhaite toujours

Pour participer à des événements de l'IMWA ou y assister, ils doivent transmettre à l'IMWA une explication écrite des raisons de la suspension de l'athlète.

14.2.3 Un comité de discipline placé sous la direction du conseil d'administration ou du président aura les fonctions suivantes :

• Traiter les questions disciplinaires au fur et à mesure qu'elles surviennent. •

Traiter les griefs des athlètes et des officiels.

- Faire rapport au président et au conseil d'administration de l'IMWA.

14.2.4 En cas de recours, le requérant a le droit d'être entendu par le Conseil d'administration avant que celui-ci ne rende sa décision finale. Les recours doivent être présentés par écrit (en anglais) au Secrétaire général de l'IMWA dans un délai de 30 jours à compter de la date de la décision de la commission de discipline.

14.2.5 Au cours d'un championnat, lorsqu'une personne telle qu'un athlète, un entraîneur ou un technicien

Si un responsable porte plainte contre une autre personne pour l'un des motifs énumérés au point 14.2.7, il doit en informer sans délai le président de l'IMWA ou un membre de son conseil d'administration dès la survenance du manquement allégué. De même, si la plainte concerne une infraction aux règles techniques, elle doit être signalée immédiatement.

14.2.6 Le Conseil d'administration de l'IMWA se réserve le droit de refuser ou de retirer l'accréditation des personnes. dont la participation aux événements de l'IMWA discréditera le sport de l'haltérophilie.

14.2.7 Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de tout athlète, officiel ou membre d'un championnat.

Le comité d'organisation a été reconnu coupable par la commission de discipline d'avoir agi de manière à nuire à la réputation de l'IMWA, notamment par les actions suivantes : perturbation d'un championnat ; non

-respect des règles de l'IMWA ; toute action

causant un préjudice physique à un autre athlète ou

officiel, ou interrompant le bon déroulement de la compétition .

performance d'un autre athlète.

- Toute action qui cause un préjudice ou des problèmes à une ou plusieurs autres personnes participant à un événement

Tout comportement inapproprié, tel que le vol, les agressions, les actes indécents, le harcèlement, la falsification de

documents, la corruption, l'extorsion, le racisme, l'âgisme, le sexisme ou tout autre acte offensant, est interdit. De

même, tout acte injustifié ou menaçant commis par un membre du comité d'organisation d'un championnat à l'encontre d'un

membre de l'IMWA est interdit.

- Toute violation de l'accord entre le comité d'organisation du championnat et l'IMWA.

15 MESURES ANTIDOPAGE

15.1 L'Agence nationale antidopage (NADA) et l'Agence mondiale antidopage (WADA) par intérim

15.1.1 L'IMWA suit les règles de l'AMA en matière de lutte contre le dopage.

15.1.2 L'IMWA a conclu un contrat avec un organisme national antidopage (ONAD) agréé par l'AMA, chargé du contrôle antidopage et de la gestion des résultats d'analyses de laboratoire (résultats anormaux). L'ONAD utilisé par l'IMWA est HUNADO, l'organisme national antidopage hongrois basé à Budapest.

L'IMWA a donné son accord et signé deux contrats avec HUNADO.

1. Lors des championnats IMWA, les agents antidopage du HUNADO seront responsables. pour la sélection des athlètes à tester et la réalisation des tests.

2. Le HUNADO utilise le laboratoire agréé par l'AMA en Autriche pour tester tous les échantillons.

Le service juridique du HUNADO a élaboré la politique antidopage de l'IMWA, conforme aux directives de l'AMA. Il traitera

et gérera tous les résultats d'analyses afin de détecter d'éventuels résultats anormaux (RA), en s'appuyant sur

l'ensemble de la documentation pertinente, et déterminera si une infraction de dopage a été commise. Il traitera

également toutes les infractions de dopage, quelles qu'elles soient.

Veuillez consulter le site web de l'IMWA, www.imwla.com, pour connaître la politique antidopage actuelle de l'IMWLA.

15.1.3 Toute personne reconnue coupable d'une infraction de dopage sera informée par le HUNADO, par une communication précisant ses droits et toute sanction appliquée. Les sanctions imposées sont celles prévues par le règlement de l'AMA.

15.1.4 L'IMWA ne traite pas les demandes d'AUT et n'en délivre pas. Les athlètes doivent s'adresser à leur agence nationale antidopage (NADA) pour obtenir une AUT. En cas d'échec, l'IMWA peut les mettre en relation avec l'agence nationale antidopage (HUNADO), qui perçoit des frais.

15.1.5 Le coût total des contrôles antidopage sera pris en charge par l'IMWA sur les recettes provenant de sa part des frais d'inscription au championnat.

15.1.6 Avant chaque championnat, et immédiatement après la date limite d'inscription, l'IMWA sera informée
Le nombre total d'inscriptions via le système d'enregistrement permettra d'établir un budget pour couvrir les coûts liés à la lutte contre le dopage. Le nombre de contrôles effectués lors de chaque championnat dépendra de ce budget.

15.1.7 Toute personne s'inscrivant via le système d'inscription doit prendre connaissance de l'intégralité des informations antidopage et consentir de fait à se soumettre à un contrôle antidopage en cas de sélection. Un athlète peut être sélectionné à tout moment et n'importe quel jour pendant la durée d'un championnat.

16 INSCRIPTION AU CONCOURS IMWA - SYSTÈME D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT EN LIGNE

16.1 Toutes les inscriptions se feront exclusivement en ligne.

16.2 Les frais d'inscription sont payables à la fédération nationale Masters reconnue, qui délivrera un code d'accès permettant à l'athlète de s'inscrire. Le paiement des frais d'inscription est requis avant l'émission du code d'accès. Les frais d'inscription doivent être payés conformément au tarif indiqué dans le système d'inscription.

Remarque : Le système en ligne fermera à la date indiquée comme date de clôture sur la page d'accueil du système d'inscription et aucune inscription tardive ne sera possible.

16.3 Les athlètes doivent s'acquitter des frais d'inscription auprès de leur fédération nationale de maîtres avant de recevoir leur accès. code.

16.4 L'inscription en ligne permet la saisie de toutes les informations individuelles et nécessaires concernant l'athlète afin de permettre
Les listes de départ des concurrents et le calendrier de la compétition seront établis.

16.5 Le système comporte des pages affichant les informations relatives au championnat en cours : • Tous les détails du championnat (dates, frais d'inscription, nom et adresse du lieu, etc.) • Critères de qualification • Formulaire médical.

16.6 En raison de l'augmentation considérable du nombre d'athlètes souhaitant participer aux compétitions d'haltérophilie Masters au niveau international, le système d'inscription en ligne et les modalités de paiement des frais d'inscription sont susceptibles d'être modifiés. La décision d'apporter ces modifications et leur contrôle relèvent de la compétence du Conseil d'administration de l'IMWA, qui en rendra compte au Congrès.

16.7 L'intégralité des recettes du Championnat provient du paiement des droits d'inscription.

Un championnat peut différer des championnats précédents en fonction des changements et des circonstances.

Une part juste et raisonnable des frais d'inscription sera versée au Comité d'organisation pour couvrir les coûts tels que la location de la salle, les médailles, etc. Le solde des recettes provenant des frais d'inscription est versé au Conseil d'administration de l'IMWA pour couvrir toutes les dépenses de l'IMWA, par exemple, le contrôle antidopage, le Temple de la renommée, les sites web et toutes autres dépenses.

17 HALTÉROPHILIE ADAPTÉE

17.1 L'haltérophilie adaptée a été discutée et acceptée par le Comité de l'IMWA. Elle a été introduite lors du Championnat du monde des maîtres de l'IMWA à Orlando, aux États-Unis.

17.2 Elle a été introduite pour se conformer à l'idéologie d'inclusion totale de l'IMWA et offre plusieurs catégories d'invalidité différentes, sera constamment révisée pour permettre l'acceptation de nouvelles catégories et pour déterminer comment chacune sera officiée et toute autre question qui pourrait survenir.

17.3 Lors de l'inscription aux championnats et événements IMWA sanctionnés par l'IMWA, il sera

Il est nécessaire de s'inscrire comme homme ou femme et comme personne « adaptée ». L'IMWA accepte qu'une personne puisse s'inscrire à la fois comme « adaptée » et « autre ».

18 POLITIQUE DE L'IMWA EN MATIÈRE D'IDENTITÉ DE GENRE

18.1 Une politique d'identité de genre a été introduite par l'IMWA en 2024 pour clarifier les enregistrements corrects.

18.2 Cette politique est introduite pour se conformer à l'idéologie d'inclusion totale de l'IMWA et sera révisée annuellement pour des modifications supplémentaires en fonction de l'évolution et de la demande.

18.3 La politique de l'IMWA en matière d'identité de genre doit être lue attentivement pour clarifier l'inscription correcte.

Lors de l'inscription aux championnats et événements sanctionnés par l'IMWA, il sera nécessaire de s'inscrire en tant qu'homme ou femme et « Autre ».

19 IDENTITÉ ADAPTATIVE/DE GENRE

19.1 Il est conseillé aux athlètes qui s'inscrivent dans l'une de ces deux catégories (Adapté et Autre) de se renseigner sur tous les détails concernant les deux catégories.

RÈGLEMENT TECHNIQUE ET DE COMPÉTITION DE L'IMWA

1 RÈGLES IMWA

Les Masters suivent les règles de l'haltérophilie telles que définies par l'édition actuelle du TCRR de l'IWF, sauf modifications apportées dans cette section.

2 RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MAÎTRES

- 2.1 Les règles relatives aux Masters ne peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées que par un vote majoritaire du Congrès de l'IMWA.

2.2 Groupes d'âge

HOMMES L'IMWA organise l'haltérophilie dans onze (12) groupes d'âge pour les hommes dans chaque catégorie de poids corporel. Chaque groupe d'âge couvre 5 ans, ce qui représente statistiquement la plus longue période permettant une véritable compétition entre athlètes d'âges différents. Les groupes d'âge masculins sont les

M35, 35-39 ans	suivants : M40 (40-44 ans).
M45, 45-49 ans	M50, âge 50-54 ans
M55, 55-59 ans	M60, âge 60-64 ans
M65, 65-69 ans	M70, âge 70-74 ans
M75, 75-79 ans	M80, âge 80-84 ans
M85, âgé de 85 à 89 ans	M90 et plus

FEMMES

L'IMWA organise des compétitions d'haltérophilie dans onze (12) groupes d'âge pour les femmes dans chaque catégorie de poids corporel.

Les groupes d'âge des femmes

sont les suivants :	W40, âge 40-44 ans
W35 (35-39 ans),	W50 ans 50-54 ans
W45 (45-49 ans),	W60 ans 60-64 ans
W55 (55-59 ans),	W70, âge 70-74 ans
W65 (65-69 ans),	W80, âge 80-84 ans
W75 (75-79 ans) et W85 (85-89 ans).	W90 et plus

- 2.3 Un haltérophile peut participer aux compétitions d'haltérophilie Masters le 1er janvier de l'année de ses 35 ans, même si sa date de naissance est le 31.

Décembre. Le même principe s'applique lorsqu'un athlète passe à la catégorie d'âge supérieure.

- 2.4 Pour les hommes et les femmes de 70 ans et plus, le poids minimum sur la barre est de 15 kg (barre de 10 kg et deux disques de 2,5 kg, avec des clips au lieu de colliers). Si le poids souhaité est de 20 kg, une barre de 15 kg peut être utilisée. Les normes de qualification doivent être respectées.

- 2.5 A) À compter du 1er août 2026, l'IMWLA suit et applique les 8 catégories de poids corporel masculines et féminines de l'IWF : 4 changements sont à noter dans les catégories masculines et 3 dans les catégories féminines.

maintenant:

FEMMES : 49 kg, 53 kg, 57 kg, 61 kg, 69 kg, 77 kg, 86 kg, +86 kg

HOMMES : 60 kg, 65 kg, 70 kg, 75 kg, 85 kg, 95 kg, 110 kg, +110 kg

3 LA RÈGLE DES 80 %

3.1 Règle des 80 % – Aux Championnats du monde IMWA, le poids total des essais de départ déclarés et effectivement réalisés à l'arraché et à l'épaulé-jeté doit être égal ou supérieur à 80 % du poids total d'inscription vérifié. Le jury disqualifiera l'athlète de la compétition si cette règle n'est pas respectée.

Cette règle est connue sous le nom de règle des 80 % et détermine le « total minimum de départ ».

Remarque : Toute fraction de kilogramme du poids minimum de départ d'un athlète doit être arrondie au kilogramme supérieur.

Exemple : Si le poids minimum de départ (modifications comprises ; voir point 3.4 ci-dessous) est calculé à 203,1 kg, le poids minimum de départ sera fixé à 204 kg.

Exemple : Un athlète participe à une compétition avec un total d'inscription vérifié de 250 kg. Comme 80 % de 250 kg correspondent à 200 kg, le poids total des premières tentatives combinées à l'arraché et à l'épaulé-jeté doit être égal ou supérieur à 200 kg, par exemple : 90 kg et 110 kg, 87 kg et 113 kg, ou toute autre combinaison. Le total de départ minimum dans cet exemple est de 200 kg.

Remarque : Aux championnats continentaux et autres championnats Masters locaux et régionaux, le total minimum de départ peut être fixé à 80 % du total de qualification officiel pour le groupe d'âge/catégorie de poids corporel de l'athlète.

3.2 L'athlète peut soumettre un total d'inscription inférieur au total réellement atteint lors de sa compétition de qualification, mais il doit être égal ou supérieur au total de qualification officiel pour sa catégorie d'âge et de poids corporel.

3.3 Aucune modification ne peut être apportée au total des inscriptions après la date limite d'inscription, sauf dans les conditions décrites au point 3.4 ci-dessous.

3.4 Modifications apportées aux totaux d'entrée et aux totaux de départ minimum

3.4.1 Si l'athlète reste dans la catégorie de poids corporel dans laquelle il s'est inscrit, le total d'entrée reste inchangé et aucun changement n'est autorisé.

3.4.2 Si l'athlète change de catégorie de poids à la date de la vérification des inscriptions finales ou avant, le total d'inscription est réduit d'un montant égal à la différence entre les totaux de qualification de la catégorie initiale et de la nouvelle catégorie. Le total minimum de départ sera alors égal à 80 % du nouveau total d'inscription.

Exemple : Un athlète s'inscrit dans la catégorie M65/102 kg avec un total d'inscription de 200 kg et un total minimum de départ de 160 kg, soit 80 % du total d'inscription. Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales, l'athlète passe dans la catégorie M65/96 kg. Le total de qualification pour la catégorie M65/96 kg est inférieur de 4 kg à celui de la catégorie M65/102 kg ; le total d'inscription est donc désormais de 196 kg et le total minimum de départ est réduit à 157 kg (80 % de 196 kg = 156,8 kg, arrondi à 157 kg).

3.4.3 Si l'athlète change de catégorie de poids à la date de la vérification des inscriptions définitives ou avant, le total d'inscription est augmenté d'un montant égal à la différence entre les totaux de qualification de la catégorie initiale et de la nouvelle catégorie. Le total minimum de départ sera égal à 80 % du nouveau total d'inscription.

Exemple : Une athlète s'inscrit dans la catégorie W35/57 kg avec un total d'inscription de 200 kg et un total minimum de départ de 160 kg, soit 80 % du total d'inscription. Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales, elle passe dans la catégorie W35/61 kg. Le total de qualification pour la catégorie W35/61 kg étant supérieur de 5 kg à celui de la catégorie W35/57 kg, le total d'inscription est désormais de 205 kg et le total minimum de départ est donc porté à 164 kg (80 % de 205 kg = 164 kg).

RÈGLE DE CHANGEMENT DE POIDS CORPOREL DES 4 MAÎTRES

4.1 Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales et avant le début de l'IMWA World ou Continental

Pour les championnats Masters, chaque fédération nationale confirme la liste définitive des athlètes inscrits, incluant le nom de l'athlète, son groupe d'âge et sa catégorie de poids.

- 4.2 Après la vérification des inscriptions finales, les athlètes ne peuvent plus passer à une catégorie de poids supérieure ni à une catégorie inférieure.

Remarque – Les règles 3.1 et 3.2 garantissent qu'un athlète peut atteindre les critères de qualification. Un seul changement de catégorie de poids est autorisé, sauf si l'athlète souhaite revenir à sa première catégorie de poids enregistrée. Cette demande peut être communiquée au secrétariat par courriel ou par tout autre moyen avant la réunion de vérification des inscriptions finales.

- 4.3 Les athlètes ne peuvent pas changer de catégorie de poids au moment de la pesée.

- 4.4 Une fois les informations vérifiées lors de la réunion de vérification des inscriptions finales, les inscriptions sont considérées comme définitives. Il est interdit de modifier les noms ou les catégories de poids des athlètes.

Lors de la pesée, l'athlète doit atteindre le poids corporel correspondant à la catégorie de poids corporel enregistrée et publiée sur la liste de départ finale après la date limite de changement de catégorie de poids corporel, faute de quoi il/elle ne sera pas autorisé(e) à participer à la compétition.

- 4.5 Il est possible d'informer l'IMWA des modifications apportées avant la réunion de vérification des inscriptions finales, jusqu'à 5 jours avant le début du championnat. Dans ce cas, chaque président de Masters national sera informé par courriel par le secrétariat de l'IMWA de la date d'ouverture officielle des inscriptions ainsi que de la date limite pour soumettre les modifications avant la réunion de vérification des inscriptions finales.

4.6 Pesée

Les athlètes peuvent être pesés entièrement nus ou en sous-vêtements (les éléments de la tenue d'athlète tels que le costume, le justaucorps, le short et le t-shirt ne sont pas considérés comme des sous-vêtements). Les athlètes ne doivent porter ni chaussures, ni chaussettes, ni aucun autre type de chaussures lors de la pesée.

Les athlètes appareillés doivent être pesés avec leur(s) prothèse(s).

Le poids de l'athlète portant la prothèse est considéré comme étant son poids corporel.

- Les athlètes sont autorisés à porter des bijoux, des ornements capillaires et des couvre-chefs religieux lors de la pesée. Les athlètes ne doivent pas porter de montre lors de la pesée.

5 FORMULES DE CALCUL DES MAÎTRES (HOMMES ET FEMMES)

- 5.1 Un système appelé « points Q-Masters » est utilisé pour tenir compte des différences de poids et d'âge. Q-

Les points Masters sont calculés selon la formule Q-Points basée sur le poids corporel et les coefficients d'âge. Lors des championnats du monde et continentaux de l'IMWA, ces points servent à désigner les meilleurs haltérophiles de chaque catégorie d'âge, ainsi que les meilleurs haltérophiles toutes catégories confondues, hommes et femmes confondus : les hommes et les femmes sont respectivement appelés Grand Masters.

- 5.2 Les points Q-Masters sont calculés en multipliant les points Q par les coefficients d'âge appropriés. Les points Q sont calculés séparément pour les hommes et les femmes, et il existe des listes distinctes de coefficients d'âge pour chaque sexe. La formule de calcul du poids corporel et les coefficients d'âge restent inchangés jusqu'à ce que des modifications soient approuvées par le Congrès et/ou le Conseil exécutif de l'IMWA.

- 5.3 Les points Q des hommes sont multipliés par la version actuelle des coefficients d'âge masculins pour calculer les points Q-Masters masculins. Les points Q des femmes sont multipliés par la version actuelle des coefficients d'âge féminins pour calculer les points Q-Masters féminins.

6e COMPÉTITION NATIONALE PAR ÉQUIPE DE L'IMWA

6.1 Aux championnats du monde et continentaux de l'IMWA, chaque pays peut inscrire une équipe dans la catégorie masculine.

Compétition par équipes nationales et/ou Compétition par équipes nationales féminines. L'équipe masculine est composée d'un maximum de dix (10) athlètes et l'équipe féminine également, plus trois (3) remplaçants dans chaque cas. Une équipe peut compter moins de membres que le nombre stipulé. Dans une même catégorie d'âge/de poids, deux athlètes au maximum par nation peuvent être sélectionnés ; par exemple, deux athlètes maximum de l'équipe américaine sont autorisées dans la catégorie W40/64 kg. Trois représentants ou plus d'une même nation peuvent concourir dans n'importe quelle catégorie, mais deux au maximum peuvent être sélectionnés comme membres de l'équipe.

Cette compétition est réservée aux points par équipe, lesquels sont attribués conformément au règlement de l'IWF (sauf indication contraire au point 6.2 ci-dessous), sur le total uniquement (sans compter les points marqués séparément pour l'arraché et l'épaulé-jeté). Une

équipe peut comprendre un seul athlète, un maximum de dix athlètes, ou un nombre quelconque de membres.

jusqu'à dix.

- Si un membre de l'équipe est dans l'incapacité de participer ou est exclu en raison de deux autres membres de l'équipe
Si les membres d'une équipe appartiennent à la même catégorie d'âge et de poids, le premier remplaçant prendra la place du membre absent. (Cette règle s'applique également aux membres qui changent de catégorie si deux autres membres de la même nation y sont déjà inscrits.) Si deux membres sont indisponibles, les deux premiers remplaçants prendront leur place. Si trois membres sont indisponibles, les trois remplaçants prendront leur place. Un remplaçant ne peut intervenir que si un membre titulaire de l'équipe se retire de la compétition avant son premier essai à l'arraché, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus.

6.2 La sélection des équipes se fait à partir de la version de la liste de départ publiée avant le début de la vérification.

de la réunion finale des inscriptions, au cours de laquelle une nouvelle liste de départ sera établie.

- Dans la compétition par équipe (équipes masculines et féminines), s'il n'y a qu'un seul haltérophile inscrit sur la liste
Si, lors de la finale d'une compétition dans une catégorie d'âge/de poids, l'athlète est sélectionné pour une équipe, le maximum de points qu'il peut obtenir est de 23 (correspondant à la 3e place). Si deux personnes figurent au classement final de la compétition dans cette catégorie d'âge/de poids, le vainqueur, s'il est membre de l'équipe, obtient 25 points et le second, s'il est également membre de l'équipe, obtient 23 points (correspondant aux 2e et 3e places).
- Les inscriptions des équipes doivent être soumises et payées lors de la réunion de vérification des inscriptions finales et
Les candidatures ne seront pas acceptées après le début du concours.

6.3 Les points d'équipe de chaque athlète sont calculés en fonction de son classement final dans sa catégorie d'âge et de poids. Ces

points sont basés sur le système de points par équipe de l'IWF, sauf indication contraire au point 6.2 ci-dessus. Les points Q-Masters de chaque athlète sont également calculés en fonction de son poids total soulevé, de son poids et de son âge. Les points d'équipe de chaque membre sont additionnés pour obtenir le total des points d'équipe. L'équipe ayant le total de points le plus élevé remporte la compétition.

6.4

Si deux (2) équipes ou plus ont un total égal de points d'équipe, le vainqueur sera sélectionné en fonction des médailles remportées, c'est-à-dire le plus d'or, d'argent, de bronze, comme suit : l'équipe avec le plus de médailles d'or est classée première ; si le nombre de médailles d'or est égal, l'équipe avec le plus de médailles d'argent est classée première ; si le nombre de médailles d'argent est également égal, alors l'équipe avec le plus de médailles de bronze est classée première.

6.5

Si deux (2) équipes ou plus présentent une répartition identique des médailles, les points Q-Masters obtenus par chaque membre de l'équipe sont additionnés pour obtenir le total des points Q-Masters de l'équipe. L'équipe ayant le total de points Q-Masters le plus élevé est classée en tête.

Nouvelle règle technique et de compétition IMWA 2025 : Poursuite du Clean &

secousse après l'échec à l'arraché

- 6.6 Lors de toutes les compétitions IMWA, les athlètes n'ayant réalisé aucun mouvement valide à l'arraché ne peuvent pas comptabiliser leur total et ne recevront aucun point au classement par équipe. Ils pourront toutefois participer à l'épaulé-jeté et bénéficieront des trois essais habituels. Si les organisateurs décident de décerner des médailles distinctes pour l'arraché et l'épaulé-jeté (en plus des médailles officielles IMWA pour le total uniquement ; voir point 7.1), ces athlètes pourront concourir pour les médailles uniquement à l'épaulé-jeté.

7 MÉDAILLES

- 7.1 Des médailles sont décernées aux trois premières places de chaque catégorie de poids corporel et d'âge pour les totaux seulement.

- 7.2 En cas d'égalité, l'haltérophile qui a atteint le total en premier est déclaré vainqueur, quels que soient son âge ou son poids.

- 7.3 Même si un athlète termine parmi les trois premiers, s'il ne réalise pas les minimas de qualification, il ne recevra pas de médaille.

8 PRIX DU MEILLEUR HALTÉRATEUR

- 8.1 Des prix du meilleur haltérophile seront décernés dans chaque catégorie d'âge, hommes et femmes.

- 8.2 Les prix du Meilleur Haltérophile sont attribués en fonction du nombre de points Q-Masters obtenus par les médaillés d'or de chaque catégorie d'âge. Les athlètes qui ne sont pas premiers de leur catégorie d'âge et de poids ne sont pas éligibles aux prix du Meilleur Haltérophile ni à celui de Grand Maître.

- 8.3 Les prix « Grand Maître » pour hommes et femmes peuvent être décernés au meilleur homme et à la meilleure femme ayant obtenu le plus grand nombre de points Q-Masters au total dans un championnat, choisis parmi les gagnants du groupe d'âge.

9 CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DES MAÎTRES

- 9.1 Dispositions générales

- 9.1.1 Le format d'un championnat ne peut être modifié que par accord avec l'IMWA ou Continental.
Comité des maîtres.

- 9.1.2 Le format d'un championnat est celui spécifié lors de la définition du format de la compétition de championnat.
Le calendrier est établi. Aucun jour supplémentaire, aucune cérémonie de remise de prix spéciale, aucun « jour de repos hors compétition » et aucune autre modification ne peuvent être introduits sans l'approbation du Comité international des maîtres compétent.

- 9.2 Championnats du monde IMWA Les

Championnats du monde IMWA se déroulent chaque année, généralement entre fin août et début octobre. Lors de ces championnats, les athlètes peuvent établir des records du monde Masters et des records continentaux relatifs au pays et au continent où ils possèdent un passeport ou répondent aux critères de résidence. Des contrôles antidopage sont obligatoires pour homologuer les records.

9.3 Jeux mondiaux des maîtres (WMG)

Les Championnats du monde Masters (WMG) ont généralement lieu tous les 4 ans. L'IMWA décidera si les Championnats du monde Masters seront intégrés à ces Championnats. Si tel est le cas, les règles suivantes s'appliqueront : • Lors de ces Championnats, les athlètes pourront

établir des records du monde Masters et des records continentaux relatifs au pays et au continent où ils possèdent un passeport ou répondent aux critères de résidence. Ils pourront également établir de nouveaux records WMG. • Des contrôles antidopage

seront effectués pour permettre l'homologation des records. • Outre les

frais d'inscription et les modalités d'inscription officiels des WMG, l'IMWA exige des frais

supplémentaires pour couvrir les coûts du comité d'organisation, notamment l'administration et la lutte contre le dopage. Chaque président de fédération Masters nationale devra s'acquitter de ces frais supplémentaires pour couvrir la participation de tous ses athlètes.

9.4 Championnats continentaux Masters : Lors des

Championnats continentaux Masters, les athlètes peuvent établir des records du monde Masters et des records continentaux Masters relatifs au pays et au continent où ils possèdent un passeport ou répondent aux critères de résidence. Des contrôles antidopage sont obligatoires pour homologuer ces records.

9.5 Autres championnats internationaux Masters

9.5.1 Contrôles antidopage et sanctions • Des contrôles

antidopage doivent être appliqués pour permettre l'homologation des records des Championnats du monde Masters de l'IMWA. •

Les contrôles antidopage seront effectués uniquement par un laboratoire agréé par l'AMA. • Tout événement

des Championnats internationaux Masters autre que ceux mentionnés aux points 9.2, 9.3 et 9.4 ci-dessus doit être homologué par l'IMWA pour permettre l'homologation des records des Championnats du monde Masters de l'IMWA.

événement.

• Pour permettre à l'IMWA d'homologuer des compétitions internationales d'haltérophilie Masters, autres que

Pour les Championnats continentaux, le Comité d'organisation doit inviter des membres du Conseil exécutif de l'IMWA à assister à l'événement, à le superviser et à s'assurer de sa conformité avec le règlement de l'IMWA. Tous les événements non affiliés à l'IMWA doivent fournir (par courriel) une liste des athlètes sélectionnés pour les contrôles antidopage et informer immédiatement le Comité antidopage de l'IMWA de tout résultat positif.

• La gestion des résultats de dopage lors des événements non IMWA sera effectuée par l'agence nationale antidopage (NADA) qui a effectué le contrôle antidopage.

10 INCLUSION TOTALE

10.1 L'IMWA applique désormais une politique d'« inclusion totale », ce qui signifie que tout sera mis en œuvre pour permettre

Toute personne ayant une raison valable de participer aux championnats IMWA.

10.2 Si le président de la fédération nationale des maîtres d'un pays a des doutes quant à la qualification internationale d'un athlète étranger résidant et travaillant actuellement dans son pays, il doit tout mettre en œuvre pour garantir le respect de la règle 11. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat de l'IMWA afin de trouver une solution.

10.3 L'IMWA reconnaît actuellement deux nouvelles catégories au sein de ses championnats. Il a donc fallu adapter le système d'inscription pour permettre l'intégration de ces deux nouvelles catégories.

a. Haltérophilie adaptée pour les haltérophiles présentant différents degrés de handicap, qui ont été répertoriés. et était d'accord avec Nalani Perry (CAN).

b. Les personnes de master ayant une identité de genre différente, ce qui ne serait pas possible sans un cadre médical et juridique. soutien fourni par le Dr Mark Lavalley (États-Unis).

c. Le système d'enregistrement a maintenant été modifié pour prendre en compte les deux nouvelles catégories.

11 NATIONALITÉ ET RÉSIDENCE (NOUVELLE RÈGLE ADOPTÉE PAR LE CONGRÈS DE 2024)

11.1 Règles relatives à la nationalité, à la résidence et aux permis pour tous les athlètes en compétition.

L'objectif de ces règles est d'assurer la conformité avec l'idéologie de l'IMWA, qui prône l'inclusion totale de tous les Masters dans les championnats sanctionnés par l'IMWA.

Les athlètes souhaitant participer au Masters sont autorisés à concourir pour le pays qui a délivré leur passeport ou pour le pays qui a délivré leur permis de séjour s'ils y résident depuis au moins 10 ans à la date de leur inscription à notre championnat.

11.2 Règles de nationalité

11.2.1 Les athlètes qui ont la double nationalité, c'est-à-dire deux passeports, et qui résident dans un pays différent de celui qui a délivré le passeport, doivent décider quelle nationalité ils représenteront lors des compétitions.

11.2.2 Si un athlète ayant la double nationalité a concouru pour une nation et décide plus tard de concourir pour la deuxième nation, cela ne peut se faire qu'en obtenant des documents de libération de la première nation et en les envoyant au Secrétariat de l'IMWA par e-mail.

11.2.3 Dans le cas où la première nation serait suspendue de la compétition internationale par l'IMWA pour des infractions de dopage, les athlètes ne peuvent concourir pour la deuxième nation que s'ils n'ont participé à aucune compétition pour la première nation au cours des 12 mois précédents.

11.2.4 Un athlète n'est autorisé à changer de nationalité qu'une seule fois à des fins de compétition. Ce faisant, l'athlète doit rester avec la deuxième nation.

11.3 Règles de résidence

11.3.1 Les athlètes qui possèdent un permis de séjour permanent avec au moins 10 ans de résidence ne peuvent changer qu'une seule fois de nationalité et ne peuvent plus changer.

11.3.2 Les athlètes titulaires d'un permis de séjour temporaire depuis au moins 10 ans ne peuvent le changer qu'une seule fois à une autre nationalité et ne peut plus changer.

11.3.3 Les athlètes qui possèdent un permis de séjour d'immigration avec au moins 10 ans de résidence (travailleurs indépendants, investisseurs, ayant obtenu le statut de réfugié) ne peuvent changer qu'une seule fois de nationalité et ne peuvent plus changer.

11.3.4 Les athlètes ayant obtenu le statut de réfugié et résidant depuis au moins deux ans ne peuvent changer de statut qu'une seule fois. De nationalité différente et ne pouvant plus changer.

RÈGLE DES 12 DÉBARDEURS

12.1 Les tenues d'haltérophilie pour l'IMWA sont les mêmes que celles décrites dans le TCRR de l'IWF, à l'exception de :
suit :

Le motif sur le haut de la cuisse doit être découpé horizontalement afin de toujours couvrir le pli fessier. Idéalement, la tenue d'haltérophilie portée par un athlète Masters devrait être similaire à celle portée par les athlètes seniors de son pays lors des compétitions internationales de l'IWF. Les tenues de type bikini sont interdites sur les plateformes de compétition de l'IMWA, pour les deux sexes.

13 RÈGLES DU CHAMPIONNAT ET DE L'ÉCHAUFFEMENT

13.1 L'IMWA autorise un maximum de deux entraîneurs pour chaque haltérophile dans la zone d'échauffement.

13.2 Si les entraîneurs ignorent le maximum de deux, les entraîneurs supplémentaires seront priés de quitter immédiatement la zone d'échauffement par le contrôleur technique.

14 TECHNOLOGIES DE LECTURE VIDÉO ET CARTES DE DÉFI

14.1 L'IMWA n'utilise pas la technologie de lecture vidéo (VPT) ni de cartes de défi pour l'évaluation.

Décisions des arbitres ou du jury. Ni les athlètes ni les équipes ne sont autorisés à contester les décisions des arbitres ou du jury ; ces décisions sont définitives.



LISTE COMPLÈTE DES RESPONSABLES DE L'IMWA



MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL EXÉCUTIF DES MAÎTRES DE L'IMWA

PRÉSIDENTE DE L'IMWA	Mme Denise Offermann E: imwasecretariat@gmail.com
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL/ TRÉSORIER	M. Glenn Van Thuyne E: glenn.vanthuyne@gmail.com
VICE-PRÉSIDENT (Technique)	Mme Lynette Murad E: lynette.imwa@gmail.com
VICE-PRÉSIDENT (Administratif)	Mme Corinne Grotenhuis E: CGROTEN@hotmail.com

MEMBRES COOPTÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF DES MAÎTRES DE L'IMWA

COMITÉ MÉDICAL/IMWA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES	Dr Mark Lavallee E: marklavallee@icloud.com
REGISTRAIRE DES ARCHIVES	Monsieur Jozef Lazou E: jozef.lazou@telenet.be
SITE WEB INFORMATIQUE	E-mail : terence.baker@googlegmail.com
MATÉRIEL TECHNIQUE/INFORMATIQUE/TO	M. Chris Baker E: jcb.cwlc@gmail.com
MAÎTRES ASIATIQUES	M. Mohammad Kabiri E: asianmasterswla@gmail.com
LES MASTERS EUROPÉENS	M. Glenn Van Thuyne E: glenn.vanthuyne@gmail.com
MAÎTRES PANAMÉRICAINS	Mme Corinne Grotenhuis E: CGROTEN@hotmail.com
RESPONSABLES TECHNIQUES/ DISCIPLINAIRES	M. Andreas Degworth E: andreas.degwerth@live.at
TEMPLE DE LA RENOMMÉE	Mme Caroline Charles E: carolinecharles@yahoo.co.uk
COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE RECHERCHE	Mme Marianne Huebner E: marianne.huebner@gmail.com
Haltérophilie adaptée aux maîtres	Mme Samantha Love E: adaptiveweightlifting@gmail.com
AGENT ANTIDOPAGE	M. Andreas Marcou E : imwla.antidoping@gmail.com

SITES WEB UTILES CONCERNANT L'HALTÉROPHILIE DE COMPÉTITION

SECRÉTARIAT DE L'IMWA : Denise Offermann

imwasecretariat@gmail.com

Secrétariat antidopage IMWA : Andreas Marcou

imwla_antidoping@gmail.com

Site web de l'IMWA

www.imwla.com

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT IMWA

www.imwa-reg.com

Site web EMWA

www.europeanmasterswrl.com